

COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal en date du 23 mai 2020 Procès-Verbal

Présents : Mme CHABOISSIER Michèle, M. BLASER Bernard, M. GUILLET Pierre, M. DUPAS Jean-Yves, M. CHARVIN Gilles, Mme RICHOZ Monique, M. PARENTHOUX Jean-Christophe, Mme GILARDINO Lamia, Mme TROIANO Catherine, Mme KELLER Myriam, Mme LATHUILLIERE Angélique et Mme BANGE Tracy

Absents : Mme GARDONI Rosa
Messieurs REUTER Bernard et POINSIGNON Romain

Pouvoirs donnés : Mme GARDONI Rosa donne pouvoir à Mme KELLER Myriam
M. POINSIGNON Romain donne pouvoir à M. BLASER Bernard

Secrétaire de séance : Mme BANGE Tracy a été nommée secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

1- ELECTION DU MAIRE

Madame Michèle CHABOISSIER, doyenne d'âge, prend la parole et prononce l'allocution suivante ; « En tant que doyenne de cette assemblée je vous souhaite à tous la bienvenue. Un nouveau mandat commence et il est de tradition avant l'élection du Maire que le doyen dise quelques mots...

*« En tant que doyenne de cette assemblée, je vous souhaite à tous la bienvenue !
Un nouveau mandat commence et il est de tradition avant l'élection du maire, que je vous adresse quelques mots !*

Nous sommes les élus de toutes et de tous dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance !

Les élections s'achèvent enfin et j'en retire pour ma part, beaucoup de satisfaction ; satisfaction d'avoir pu me joindre à une équipe unie, solidaire et motivée, sans oublier de saluer tout le travail accompli par Myriam Keller. Merci à tous »

Madame Michèle Chaboissier doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame Michèle CHABOISSIER propose ensuite à l'assemblée de procéder à l'élection du maire.

Déroulement des opérations électorales :

Madame Michèle CHABOISSIER sollicite deux volontaires comme assesseurs et d'un secrétaire : M. Gilles CHARVIN Gilles et M. Jean-Christophe PARENTHOUX acceptent de constituer le bureau.

- 1) **Mme Michèle CHABOISSIER demande alors s'il y a des candidats.**
 - Mme Myriam KELLER est candidate au nom du groupe "Ceyzérieu, ensemble autrement".
 - Mme Michèle CHABOISSIER enregistre la candidature de Myriam KELLER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.
- 2) Les conseillers municipaux votent à bulletins secrets ; Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
- 3) Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée. Le Bureau électoral procède au dépouillement :
- 4) Mme Michèle CHABOISSIER proclame les résultats :
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
 - Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
 - Suffrages exprimés : 14
 - Majorité requise : 8

- A obtenu :

○ Mme KELLER Myriam..... : 14 voix

- Myriam KELLER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Remise de l'écharpe par M. GOUJON

Myriam KELLER prend la présidence et remercie l'assemblée. Elle prononce l'allocution suivante :

« Mesdames et Messieurs, Chers amis,

Je tiens à remercier Michèle Chaboissier, notre doyenne d'âge, pour les mots qu'elle a prononcés et pour avoir présidé de main de maître cette élection.

Merci également Monsieur Goujon pour nous avoir accueilli ce matin dans cette salle des fêtes où malheureusement depuis quelques semaines, l'esprit de fête n'y est plus...

Je vous remercie, vous qui m'avez accordé majoritairement votre confiance. Je mesure la responsabilité qu'est la mienne.

Nous vivons une période extrêmement difficile et j'ai une pensée particulière pour toutes les personnes qui souffrent, mais aussi nos soignants, sans oublier toutes les personnes indispensables à la gestion de cette crise.

Cette crise sanitaire nous contraint de se réunir aujourd'hui avec un nombre de personnes limité mais je souhaite m'adresser à l'ensemble des Ceyzériolans.

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et un moment singulier.

C'est d'abord une émotion personnelle. Maire, c'est le plus beau mandat. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, les Français restent très attachés à la relation personnelle avec le maire. C'est, je crois, l'un des piliers qui subsistent dans notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation.

Mais l'émotion que je ressens est aussi une émotion collective. Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe qui se trouve autour de cette table.

Je veux vous rendre hommage pour la campagne que vous avez menée, sans compter votre temps ni votre énergie.

Nous avons partagé beaucoup d'émotions, de joies, parfois des doutes... Aujourd'hui, j'ai l'impression d'assez bien vous connaître.

Nous sommes une équipe qui a montré sa solidité, son engagement, et qui aujourd'hui a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective, au service de notre commune. L'équipe qui est aujourd'hui autour de la table est nouvelle, nous avons beaucoup à apprendre, mais vous pouvez être certains de la compétence et du dévouement de ceux qui vont dorénavant vous servir.

Pour moi, quand je vous regarde aujourd'hui, ce sont tous des visages « d'amis », ce sont les mêmes visages, et pourtant quelque chose a changé. Nous avons aujourd'hui d'autres habits. Nous sommes responsables de la direction que prendra Ceyzérieu. C'est une responsabilité exaltante et c'est une responsabilité lourde.

C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité.

Nous nous inscrivons dans une continuité. On dit « apporter sa pierre » et une commune c'est une construction : nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Nous n'allons pas faire table rase du passé. Nous n'allons pas détruire ce que d'autres ont construit.

Nous n'allons pas défaire pour le plaisir de refaire.

Je voudrais en cet instant m'adresser à mon prédécesseur, ainsi qu'à mes adversaires d'hier, qui sont mes collègues d'aujourd'hui (même s'il pourra leur arriver d'être critique à mon égard mais je leur pardonne par avance).

J'ai parfois contesté des choix de Bernard Reuter mais je n'ai jamais mis en doute le fait qu'il agissait, selon ses convictions, pour le bien de notre commune tel qu'il le concevait.

A mes concurrents de l'élection je voudrais dire, comme je l'ai fait au soir du 15 mars dernier, que la démocratie c'est le débat. Ils ont un rôle essentiel à jouer dans cette enceinte municipale. J'y veillerai particulièrement. Leur libre expression sera naturellement garantie, et je peux les assurer que je serai toujours attentif à leurs remarques, à leurs propositions, et à leurs critiques – même si je ne peux pas leur promettre de toujours suivre leurs avis.

Je voudrais par ailleurs adresser un message particulier aux employés municipaux. Le principe de notre administration, c'est la continuité républicaine. Je sais que je pourrai compter sur le dévouement des agents municipaux, sur leur professionnalisme et sur leur expérience.

Avec toute mon équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler bientôt avec leur concours, à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Je voudrais à présent revenir sur le résultat de l'élection.

Certains l'ont qualifié d'historique, ce n'est pas à moi de le dire, mais il est évident qu'une page importante est tournée dans la vie de notre commune.

Je voudrais remercier de tout cœur tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Ce mandat démocratique incontestable nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite, et très fort.

Je voudrais dire à tous ceux qui ont voté pour une liste qu'à partir d'aujourd'hui, je suis le maire de tous les Ceyzériolans et Ceyzériolanes, et que je suis au service de tous.

Mais l'importance de l'écart est surtout le signe, je crois, d'une profonde attente de changement. C'est ce que nous avons entendu tout au long de cette campagne : « il faut que ça change... il faut du changement ». Et je crois pouvoir dire que, par notre énergie, par notre présence, par notre projet, nous avons réussi à incarner ce désir de changement et que c'est l'une des explications du résultat.

Premier engagement : être toujours disponibles et à votre écoute.

Je le serai bien sûr, comme je m'y suis engagée. Aujourd'hui nous avons élu 3 adjoints. Chacun de ces adjoints sera disponible pour vous recevoir et pour répondre à vos courriers ou à vos courriels, concernant son champ de compétence... A tous je dis : il n'y a pas de mandat municipal sans proximité.

Deuxième engagement : consulter les habitants sur les décisions qui les concernent. Le concept de démocratie participative a été au cœur de la campagne de ces municipales. Nous voulons, au-delà du contact direct entre les élus et la population et que j'ai déjà évoqué, mettre en place des commissions extramunicipales pour qu'elles deviennent de véritable lieu de débat avant la décision publique.

Troisième engagement : gérer avec rigueur les finances publiques. L'argent que nous dépensons, c'est votre argent, c'est le produit de vos impôts. Nous ne devons jamais l'oublier et cela signifie que la culture de l'économie, de la rationalisation des dépenses, doit être très vite partagée par l'ensemble de l'équipe municipale. J'ajoute que cette question va immédiatement se poser car au moment où je vous parle, nous avons quelques semaines pour préparer et voter le budget. C'est dire le travail qui est devant nous.

J'adresserai mes derniers mots à ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales. La mairie, c'est le visage de la République dans une Commune. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : « Liberté, égalité, fraternité ». Chacun d'entre nous est, à partir d'aujourd'hui, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placé en nous les électeurs de Ceyzérieu ».

2- CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Compte-tenu de ces dispositions et après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 abstention - l'assemblée fixe à trois (3) le nombre d'adjoints au Maire.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-4-1 et L 2122-7-2) les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats

de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire s'adresse au Conseil municipal et demande le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire. Le Maire constate qu'une seule liste de candidats est déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire à bulletins secrets, sous le contrôle du bureau électoral constitué en début de séance.

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de votants.....	14
- nombre de suffrages déclarés nuls	0
- nombre de suffrages exprimés.....	14
- majorité absolue.....	8

La liste conduite par Bernard BLASER a obtenu 14 suffrages et ont été proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction d'adjoint au maire les candidats figurant sur cette liste :

Bernard BLASER..... Premier adjoint
Catherine TROIANO..... Deuxième adjointe
Jean-Yves DUPAS Troisième adjoint

4) Lecture et signature de la Charte de l' élu local

Les élus que nous sommes avons de nouveaux droits mais surtout des devoirs qui sont désormais mieux encadrés

En 2000, la [loi relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice](#) majore à nouveau les indemnités de fonction des maires et le crédit d'heures. La [loi du 27 février 2002](#)) fait de même, et vise à renforcer la formation des élus et à mieux articuler leur mandat avec leur activité professionnelle.

Par ailleurs, les élus locaux sont concernés par la [loi du 11 octobre 2013, destinée à prévenir les conflits d'intérêts et à garantir la transparence de la vie publique](#). Ils doivent ainsi fournir à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration d'intérêts et une déclaration de situation patrimoniale. Depuis la loi du 14 février 2014, le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat de député ou de sénateur est interdit.

Le 31 mars 2015 est promulguée [la loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat](#) afin d'améliorer l'exercice des mandats locaux, notamment dans les petites communes et pour les élus salariés. Elle crée une charte de **l' élu local** qui fixe les principes déontologiques à respecter dans

l'exercice de ces fonctions. Lors de la première réunion du conseil municipal, le Maire de la collectivité lit la charte et en remet une copie à chaque participant.

Charte de l' élu local

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Source : CGCT, article L.1111-1-1

Madame Le Mairie propose que cette charte soit signée par l'ensemble des conseillers municipaux et affichée en mairie.

5) Questions diverses.

En accord par les membres du conseil municipal présents, Madame le Maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront les vendredis à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 11h30

A Ceyzérieu, le 26/05/2020
Mme le Maire, Myriam KELLER

